



## Conseil Municipal du 30 mars 2023 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2023/24

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 24  
présents : 17  
votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Claudine THIRANOS Adjointe au Maire

### Étaient présents :

, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe  
BUIRON, Nathalie NIOGRET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette  
VOOGSGERD, Jean DECROIX, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Céline RICHARD,  
Patrice GOSNET, Laurent FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

### Étaient régulièrement représentés :

Philippe BARBIER, par André BOURDON  
Chimina Kossiva NEGLOKPE, par Claudine THIRANOS

### Étaient absents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY Brice BRUNET, Eliane CHIDIACK et Bruno  
MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Céline RICHARD a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023 – ASSOCIATION " DROLES DE  
COQUINS "**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi  
n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2023-21 du 30 mars 2023 octroyant une subvention pour l'année 2023  
à l'association " Drôles de coquins " de 25 000€,

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les modalités d'utilisation des  
subventions municipales supérieures à 23 000€,

Considérant que l'octroi de cette subvention sera conditionné par l'obtention de l'agrément  
de la PMI et par la mise en œuvre de l'activité,

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe  
AUDEBERT et Nathalie JOLLY, " membres de l'association " Drôles de coquins" ne  
participent pas au vote,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOpte** la convention définissant les modalités d'utilisation de la subvention versée en  
2023 à l'association " Drôles de coquins ",

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



La Présidente de Séance

Claudine THIRANOS

La Secrétaire de Séance

Céline RICHARD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 06.10.4.2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 06/04/2023.....